

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 144

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SÉANCE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LA RÉFÉRENTE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME DE REINETTE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser l'accompagnement des pratiques professionnelles du référent RPE dans son engagement auprès des enfants, des assistantes maternelles et des familles ;

**Considérant** que l'engagement de la commune dans la mise en place d'analyse de la pratique professionnelle est reconnue comme un outil professionnel ;

**Considérant** que Madame Claude THERMIDOR COLNET en sa qualité de psychologue, propose la mise en place d'une séance d'analyse de la pratique professionnelle organisée la Maison de la Petite Enfance de Domont ;

**Considérant** que cette séance d'analyse de la pratique professionnelle aura lieu entre janvier et décembre 2025, pour un montant de 150 € TTC (CENT CINQUANTE EUROS TTC), à la Maison de la Petite Enfance à Domont ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R.2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250306-AR2025\_144-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/03/2025

Publication le : 10 MARS 2025

**Considérant** qu'il convient en conséquence, de signer un contrat de prestation de services avec par Madame Claude THERMIDOR-COLNET, psychologue ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis numéro 2509 du 01/01/25 relatif à la mise en place d'une séance d'analyse de la pratique professionnelle, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, dans le cadre de l'accompagnement des pratiques professionnelles, proposé par Madame Claude THERMIDOR-COLNET, en sa qualité de psychologue, dont le siège social est situé au 7 bis rue de l'Égalité, à Saint Brice sous Forêt (95390), est accepté, et le contrat de prestation de services, annexé à la présente décision, est signé.

SIRET : 539 121 17800013

### **Article 2 :**

Cette séance d'analyse de la pratique professionnelle, assurée par Madame Claude THERMIDOR-COLNET, se compose d'une séance d'analyse de la pratique professionnelle de 2 heures sur le site de la maison de la Petite Enfance située, 54 Avenue Jean Jaurès à DOMONT 95330.

### **Article 3 :**

Le montant total de la prestation est de 150 € TTC (CENT CINQUANT EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, après service fait.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 06 Mars 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI